

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE KERGOMARD POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

1- CE QU'IL FAUT SAVOIR :

▶ À quel âge peut-on inscrire son enfant ?

- **Né en 2019** : Tous les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre 2022 (*de l'année civile en cours*), **atteignent l'âge de l'instruction obligatoire** : ils doivent donc être inscrits dans une école maternelle **en PETITE SECTION (PS)**.
- **Né en 2020** : Ils ne pourront être admis à l'école, **en TOUTE-PETITE SECTION (TPS)**, à la rentrée 2022 **que s'ils ont atteint l'âge de 2 ans le 1er septembre 2022**, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école **ET SOUS RESERVE DE PLACES DISPONIBLES** lorsque les inscriptions des enfants en obligation scolaire seront terminées (*en juillet 2022*).

▶ Pour les enfants domiciliés dans une commune autre que Vimy :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, **vous devez avoir préalablement obtenu l'accord du Maire de votre commune de résidence + du Maire de la commune d'accueil**. Il conviendra donc de vous rendre d'abord dans la mairie de votre domicile puis dans celle de Vimy afin de constituer un dossier et d'obtenir une dérogation scolaire **avant de pouvoir procéder à l'inscription de votre enfant**.



LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE FAITES AU PLUS TARD AU MOIS DE JUIN

précédant la rentrée scolaire, c'est-à-dire en juin 2022. *Même si vous prévoyez que votre enfant, né entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019, fasse une rentrée décalée en PS en novembre 2022 ou en janvier 2023, lorsqu'il aura ses 3 ans révolus.*

2- QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

A partir de la fin janvier 2022, vous pourrez retirer le dossier d'inscription 2022-2023 :

- soit en vous rendant **à l'accueil de la mairie de Vimy** aux horaires d'ouverture habituels
- soit en l'imprimant directement **depuis le site internet de la mairie de Vimy** :
https://www.ville-de-vimy.fr/ecole-maternelle-pauline-kergomard-vimy_fr.html

Lorsque vous aurez constitué le dossier complet (*avec la liste de tous les documents demandés dans le paragraphe 3 ci-dessous*) : l'inscription de votre enfant pourra alors être enregistrée par **M^{me} la Directrice**.

La pandémie de COVID19 sévissant toujours, l'accueil dans les locaux scolaires est toujours très limité. C'est pourquoi :

- **Les dossiers d'inscriptions complets seront donc à déposer sous enveloppe dans la boîte aux lettres de l'école à partir du lundi 7 mars 2022** (*mais pas avant cette date merci*).
- **Vous pouvez aussi les déposer à l'accueil de la mairie sous enveloppe et ils seront transmis à l'école début mars.**

À partir du 15 mars 2022 après vérification de votre dossier, M^{me} la Directrice vous enverra, par un mail, un accusé de réception du dossier ainsi que le livret d'accueil de l'école maternelle Kergomard.

Merci de noter que ces mails accusant réception de votre dossier ne vous seront envoyés qu'à partir de la mi-mars.

Attention de bien noter clairement sur la fiche de renseignement votre @dresse mail en respectant ses majuscules ou minuscules.

3- INSCRIPTION : LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR



L'inscription de votre enfant ne pourra être enregistrée que sur présentation de l'ensemble des documents suivants :

1. La **fiche de renseignements pour la rentrée 2022** (située pages 3 et 4 du document dédié) soigneusement complétée et signée ;
2. La **photocopie du livret de famille** (avec les pages parents + les pages enfants) ou un **extrait d'acte de naissance** de l'enfant ;
3. La photocopie d'un **justificatif de domicile** (récent) ;
4. Un document attestant que l'enfant a bien subi toutes **les vaccinations obligatoires** pour son âge.



A noter : Pour les enfants nés après le 01/01/2018, 11 vaccins sont obligatoires ; Voir chapitre 4- en page 3.

5. **Pour les élèves domiciliés dans une commune autre que Vimy : le document attestant l'accord de la dérogation par les 2 Maires**, celui de votre commune de résidence + Vimy.

A noter : Ce document est à retirer auprès de la mairie de votre domicile, puis lorsque votre Maire l'aura signé, il sera à apporter à Monsieur le Maire de Vimy pour accord. Quand vous aurez obtenu l'accord de dérogation, le document sera à joindre au dossier d'inscription, et vous pourrez enfin déposer le dossier complet à l'école pour l'inscription de votre enfant.

6. **Si votre enfant était déjà scolarisé ailleurs en 2021-2022 : Le certificat de radiation de l'école fréquentée par votre enfant jusqu'à présent est obligatoire.**

A noter : la demande de certificat de radiation est à faire par écrit auprès du directeur de l'école actuellement fréquentée, en y précisant que votre enfant sera inscrit à l'école maternelle Kergomard de Vimy à compter du 1^{er} septembre 2022.

**Chers parents de nos futurs petits élèves,
Dans l'espoir de pouvoir à nouveau vous accueillir physiquement au sein de l'établissement, nous programmons dès à présent une réunion d'information dans les locaux de l'école Kergomard :**

le mardi 7 juin 2022 de 17h30 à 19h30.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, s'il est possible d'organiser cette réunion d'accueil, une confirmation vous sera envoyée par mail fin mai 2022.

En attendant ce moment, nous vous invitons à aller sur le site « Ville de Vimy » pour visionner le petit film de présentation de l'école maternelle Kergomard et découvrir la vie des 2 classes qui scolarisent des petits :

https://www.ville-de-vimy.fr/ecole-maternelle-pauline-kergomard-vimy_fr.html

***Respectueusement,
La Directrice et l'ensemble du personnel de l'École Maternelle
Publique Pauline Kergomard de Vimy***

4- LES 11 VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE MATERNELLE :

Les obligations vaccinales sont définies par l'[article L3111 du Code de la santé publique](#).

❖ **Aujourd'hui, l'inscription dans une collectivité d'un enfant né après le 1er janvier 2018 nécessite obligatoirement les 11 vaccinations suivantes :**

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Contre la coqueluche
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Contre le virus de l'hépatite B
- Contre les infections invasives à pneumocoque
- Contre le méningocoque de sérogroupe C
- Contre la rougeole
- Contre les oreillons
- Contre la rubéole

[Article L311-2](#) modifié par la [loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017](#) - art. 49 (V).

❖ **Les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018** (en 2017 pour les élèves pour les élèves qui seront en GS à la rentrée 2022) sont, eux, dans **l'obligation d'être à jour pour les 3 vaccins suivants, les 8 autres étant seulement recommandés :**

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique

❖ **Vérification et exception**

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle puis à l'école élémentaire est soumise à la vérification du respect de ces obligations vaccinales. Les vaccinations figurent sur le carnet de santé de l'enfant.



IMPORTANT

Pour l'inscription à l'école maternelle, toutes les pages de vaccination du Carnet de santé sont à photocopier en indiquant obligatoirement : Nom, Prénom et Date de naissance de l'enfant sur chaque page.

Pour toute question au sujet des vaccins obligatoires, il convient d'aller consulter son médecin.

En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigé.